VILLE DE LE BEAUSSET
Département du Var

POLICE MUNICIPALE
Esplanade Charles de Gaulle

Tél. : 0494980570

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°6.2

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ : 2020-309
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Le Beausset,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu l'article R 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, dans sa version consolidée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code pénal frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,
Vu la demande formulée par cerfa N° 14024*01 en date du 08 avril 2020, par la SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX dont le siège social se trouve : 979 Chemin du Valdaray, d'effectuer des travaux de « adduction eau potable »,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de prendre un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 20 avril au jeudi 07 mai 2020 la circulation sera interdite Rue Marcelle DRUTEL et Chemin Croix de Barry de 07h30 à 17h30.**
Des déviations seront mises en place par :
- le Chemin de la Fourmigue
- le chemin de Pignet

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie relative à la signalisation routière temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par la SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents accidents qui pourraient survenir du fait du chantier
Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le service de Police Municipale, ainsi que la Brigade de Gendarmerie du Beausset, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE BEAUSSET, Le 11/04/2020
Le Maire
Georges FERRERO

Acte Certifié Conforme à l'Original
Rendu Exécutoire le : 20/04/2020
Affichage le : 14/04/2020
Le Beausset le : 11/04/2020
Le Maire
Georges FERRERO